



MUNICIPALITE D'YVORNE

PREAVIS MUNICIPAL NO 6/2010

Concernant la révision du plan partiel d'affectation « Champ Gibert » (Roseraie) du 6 septembre 1991 et le règlement y relatif ainsi que le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT

Au Conseil communal d'Yverne,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La révision du PPA Champ Gibert a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 20 mars au 20 avril 2009. Un préavis a été déposé à l'époque auprès de votre Autorité et par la suite retiré suite à une opposition des voisins.

En effet, durant sa première mise à l'enquête publique, ledit dossier a fait l'objet d'une opposition émanant du propriétaire du camping de la Roseraie, Monsieur Laurent Schenk.

Dans son opposition, Monsieur Schenk faisait état de modifications supplémentaires en relation avec l'évolution de l'activité de son camping et surtout des nombreuses inconnues liées aux multiples servitudes inscrites entre les deux entités.

2. SITUATION ACTUELLE

Après plusieurs mois de tergiversations, un consensus a été trouvé entre les deux parties, à satisfaction de chacune. Il faut noter également qu'entretemps, l'Inspecteur forestier, a mandaté un expert pour vérifier que les risques liés aux chutes de pierres, de l'autre côté de la route cantonale, ainsi que les éventuels dangers de laves torrentielles ne remettent pas en question l'affectation de ladite zone. Cette étude était basée sur la carte des dangers d'un bureau spécialisé en tenant compte des événements survenus sur le territoire en 2006/2007. D'autre part, il s'agissait d'établir s'il était nécessaire d'effectuer des infrastructures de prévention passives ou autres.

Le résultat de cette enquête fait partie intégrante du présent préavis (voir annexes).

3. RESULTAT

De ces nombreuses discussions résultent les modifications suivantes :

- la distance légale des constructions le long de la limite voisine a été modifiée pour les bâtiments ou installations de peu d'importance
- un couvert pour parking modulable en lieu d'animation à la place du tennis peut être envisageable
- les servitudes liant les deux entités (restaurant et camping), ont été modifiées en conséquence
- une carte des dangers a été établie pour cette zone en bonne et due forme.

4. PROCESSUS D'ADOPTION FINAL

Compte tenu des modifications apportées d'entente avec le Service de la mobilité, du Service du développement territorial, du Service des forêts de la faune et nature et des voisins, Monsieur Schenk a décidé de retirer son opposition.

Toutefois, et conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, une nouvelle mise à l'enquête publique a été nécessaire. Elle s'est déroulée du 3 août 2010 au 1^{er} septembre 2010, sans opposition.

Les différents Services se sont prononcés préalablement avant la nouvelle mise à l'enquête et leurs conclusions sont consultables au greffe.

Malgré les faibles modifications apportées dans le dossier, nous avons jugé nécessaire de vous fournir la nouvelle mouture au complet.

5. CONCLUSION

Afin de faciliter la continuation de ce dossier, nous sollicitons la mise en place de la même Commission nommée lors de la première mise à l'enquête afin qu'elle puisse rapporter en urgence lors du Conseil prévu le jeudi 16 septembre 2010.

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- Vu le préavis municipal no 6/2010 relatif à la modification du PPA et de son règlement
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour
- ouï la commission chargée de rapporter le présent préavis

DECIDE

1. d'approuver la révision du PPA Champ Gibert et le règlement y relatif tel que présenté
2. de facturer tous les frais relatifs à la mise à l'enquête du projet aux requérants
3. de transmettre le dossier au Département pour approbation définitive

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le mercredi 1^{er} septembre 2010, pour être soumis au Conseil communal le jeudi 16 septembre 2010.

Délégué de la Municipalité : Monsieur Gary Perret

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : Ph. Ge... Le Secrétaire : Ch. Richard

